



Appel à tous les créatifs ou fans d'Histoire

Pour les 200 ans du rattachement de la commune de BRAZIS à la commune de FIAC, ordonnance du 21 juillet 1824 signée par LOUIS XVIII, la commune organise un concours artistique.

Fiac vous invite à vous souvenir de 200 ans d'histoire locale. Grâce à ce concours, nous souhaitons encourager chacun à exprimer sa vision, sa sensibilité, son expérience .

- 1) créations visuelles
- 2) créations écrites
- 3) créations audio, vidéo
- 4) sculptures

200 ANS d'histoire à FIAC

Concours ouvert à toute personne physique, professionnel ou amateur, sans restriction d'âge.

ARTICLE 1 – Organisation et dates du concours

La commune de Fiac, organise un concours artistique, libre et gratuit : Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge. Les groupes sont acceptés à concourir .

Le concours se déroule du 30 juin au 05 septembre 2024. Les contributions seront exposées lors de la journée du patrimoine le 22 septembre 2024 pour la commémoration de l'événement.

ARTICLE 2 – Modalités de participation

Vous proposerez une ou plusieurs création(s) de(s) la discipline(s) votre choix.

Chaque œuvre devra être accompagnée d'une note descriptive de quelques lignes dans laquelle vous la présentez afin d'expliquer au mieux vos intentions et votre message.

La participation peut être rendue anonyme ou non, précisez-nous votre choix.

Le dépôt de candidature (création + note + choix anonymat) se fait par mail à l'adresse suivante : mairie@fiac.fr

Nous acceptons toutes les formes d'art :

- Les productions visuelles : photo, peinture, dessin, illustrations : merci de nous adresser un visuel (photo) en Haute Définition agrandissable.
- Les poèmes ou productions écrites courtes (2 pages maximum) : merci de nous fournir un PDF ou photo.
- Les productions audio et vidéo : pensez à sous-titrer votre vidéo pour la rendre accessible à tout le monde (pour les productions musicales avec des paroles, merci de nous transmettre les textes dans un fichier à part).
- Les sculptures : merci de nous adresser des photos sous tous les angles, ainsi qu'un film de votre œuvre. Date limite de candidature 5 septembre 2024

ARTICLE 3 – Publication des résultats

Les résultats seront annoncés aux participants et au public par mail, sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la mairie.

Les œuvres sélectionnées seront présentées et exposées à Fiac lors de la Journée du patrimoine le 22 septembre 2024.

Elles feront par la suite l'objet d'une diffusion sur différents supports : diffusion sur le site de la mairie, ainsi que sur les réseaux sociaux, et une exposition photo au café associatif de Fiac.

Un courriel sera adressé au participant pour lui accuser réception de son inscription au concours.

ARTICLE 4 – Sélection des œuvres et composition du jury

Les œuvres seront présélectionnées par un jury le 7 septembre 2024 sur la base de leurs qualités artistiques et historiques

(créativité, originalité, démarche artistique) ainsi que de la pertinence par rapport à la thématique.

Les sélectionnés seront contactés afin de confirmer leur volonté de maintenir leur participation et de choisir s'ils concourent anonymement ou non.

Le jury se réunira une seconde fois le 14 septembre pour classer les œuvres et déterminer les lauréats du concours.

Le jury sera constitué des élus et de représentants de la population non concurrents, (merci de vous faire connaître avant le 31 août).

ARTICLE 5 – Droit à l'image, droit d'auteur et droit de propriété

Le candidat au concours s'engage sur l'honneur qu'il/elle est propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre inscrite au concours. L'artiste reste propriétaire et responsable de son œuvre. Si l'œuvre comprend un ou plusieurs sujets (personne reconnaissable, lieu, monument,...) dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il est de la responsabilité de son auteur de joindre une telle autorisation à son dossier d'inscription.

Les œuvres ne pourront être vendues dans le cadre de ce concours.

Les participants consentent à ce que leurs œuvres sélectionnées soient reproduites et publiées sur les supports de communication de la mairie de FIAC, tels que son site internet, ses réseaux sociaux, ses newsletters et tout autre support de communication utilisé à des fins non commerciales.

Les participants conservent tous les droits d'auteur sur leurs œuvres et peuvent les utiliser à des fins commerciales, sous réserve de l'autorisation préalable du maire.

Aucune utilisation commerciale des œuvres sélectionnées n'est permise sans le consentement exprès de leurs auteurs.

Les autorisations accordées à la maire pour la reproduction, l'exposition et la publication des œuvres sélectionnées sont valables pour une durée indéterminée, sauf révocation écrite par les auteurs. Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment en contactant la mairie de Fiac.

ARTICLE 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 7– Acceptation du règlement du concours

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, dans son intégralité, de ses avenants et additifs éventuels. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

La mairie de Fiac se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de circonstances imprévues, ou de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Pour toute question complémentaire relative à ce concours, vous pouvez prendre contact avec la mairie : mairie@fiac.fr

Règlement publié le 21 juin 2024